

# Réunion du conseil municipal

du 31 août 2018

Présents : Mmes DIGUE, COTTIER, CROIXMARIE, MALEUVRE, NEVEU et PRIME. Mrs BOURDEAU, CHOLLET, CLÉMENT, ÉTENDARD et LASSALLE.

Absent excusé : Mr JAGAULT ayant donné pouvoir à Mme DIGUE.

Absents : Mrs BARREL et LURTON.

## **Subvention au titre des amendes de police :**

Une demande de subvention d'amende de police a été faite auprès du conseil départemental en vue de l'aménagement des futurs ralentisseurs qui vont se trouver à la sortie du bourg, en direction du lieu dit "Les Bruyères" à la hauteur du lieu dit La Clémencière et sur la route en direction de La Couyère, au niveau de la sortie du bourg juste avant le cimetière.

Pour rappel ces travaux vont être entrepris par la société Pigeon pour un montant de 16 752€.

La subvention accordée par le conseil départemental est de 5 350 €.

Vote : Pour : 12

## **Nouveaux horaires de garderie 2018/2019**

Suite à la demande de parents d'élèves concernant l'heure d'ouverture de la garderie du matin de notre école, et en concertation avec le personnel de l'école, il est demandé au conseil d'approuver le nouvel horaire d'ouverture du matin.

L'horaire proposé est : 7h au lieu de 7h15 jusqu'à présent.

Vote : Pour : 12

## **Nouvelle tranche de tarification horaire suite à la modification d'horaires**

Pour être en adéquation avec l'arrivée des enfants à la garderie un tarif horaire au quart d'heure est proposé pour remplacer le tarif de la demi-heure. Une grille tarifaire est transmise aux parents en fonction de l'heure d'arrivée en garderie jusqu'à l'entrée en classe ou le soir jusqu'à l'arrivée des parents.

Vote : Pour : 12

*Le tarif est de 0,55€ du ¼ d'heure et les mairies prennent à leur charge 0,07€ par ¼ d'heure.*

Pour l'année 2017-2018 le coût de la garderie par commune a été pour les communes du RPI : LALLEU : 324,38€, La COUYERE : 102,34€ et THOURIE : 460,74€.

## **Règlement de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019**

Suite à ces différents changements pour la garderie, nous modifions donc le règlement de la garderie pour notre Ecole NIKI DE SAINT PHALLE. *Pour information, nous accueillons cette année les tous petits jusqu'à la Moyenne Section soit 48 enfants (dont 30 environ mangent chaque jour à la cantine).*

## **Liste des emplois susceptibles d'effectuer des missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires.**

La trésorerie de Bain de Bretagne nous demande la liste effective des agents de notre commune susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires.

Cadre des agents techniques : Joël GODET, Brigitte MONTERA, Caroline DANIELO et Laurent HAMON.

Cadre des Rédacteurs (administratif) : Marine COLIN

Cadre des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles : Carole COUZIC

Vote : Pour : 12

*Un arrêté individuel est pris pour chaque agent concerné.*

## **Demande de subvention auprès du département pour la DETR (Dotation d'Équipement Territoires Ruraux) :**

Suite aux travaux effectués par l'entreprise FESTOC de Janzé pour les changements d'ouvertures de l'école soit au total 16 ouvertures pour un montant total de 28 746€ une validation de fin de travaux et de paiement de facture auprès de la trésorerie nous est demandé.

Vote : Pour : 12

## **Référent RGPD (Règlement Général de Protection des Données) :**

La loi, rappelant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données, en application du règlement européen sur la protection de données à caractère personnel, est entrée en vigueur le 25 mai 2018. La fonction de délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de celui responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35) a mis en place ce service.

Il est proposé au conseil de faire appel au CDG et de désigner celui-ci comme référent. La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) en sera informée.

*Pour information ce service est payant et est pris en charge par la Com.Com. Il sera donc répercuté sur les communes dans le cadre d'une action collective. Le tarif forfaitaire de la prestation est de 0,37 €/habitant/an soit pour Lalleu 220,89€ pour la période couverte de cette convention.*

Vote : Pour : 12

## **Divers :**

*Analyse des finances de la Mairie par rapport aux différents comptes de gestions.*

## **Installation des compteurs LINKY**

Rappel : un arrêté a été pris concernant cette installation, et est consultable en Mairie.

## **Garderie du soir (réunion de conseil du 05/10/18)**

*Vu le nombre d'enfants en garderie du soir, un état des lieux va être fait avec la commission scolaire et le personnel communal en charge de la garderie.*

## **Réunion Spécial PLUI (réunion du 05/10/18)**

*Thierry Lassalle, référent PLUI, transmet des informations concernant les diverses réunions qui ont lieu régulièrement. Un état des lieux des différents inventaires effectués (exploitations agricoles, haies bocagères, bâtiments susceptibles d'être remis en habitation dans les villages, les Stécal = zone d'activité professionnelle) nous sera présenté prochainement. C'est un travail régulier qui est demandé en vue de la validation du PLUI avant les enquêtes publiques qui auront lieu courant 2019.*